

Fiche d'information groupes cibles sports d'équipe

Principales informations destinées aux athlètes du groupe cible sports d'équipe

Les équipes et les athlètes de sports individuels de nombreuses disciplines sportives sont affectés à différents groupes cibles de sportifs soumis à contrôle. Ceci implique d'importantes obligations que les athlètes ainsi que les administrateurs et administratrices de chaque équipe sont personnellement tenus de faire respecter.

AMA, Swiss Olympic et Antidoping Suisse

Les règles pour un sport propre sont fixées par l'Agence mondiale antidopage AMA ; en Suisse, elles sont intégrées dans le cadre du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic. Sur le plan national, c'est la fondation indépendante Antidoping Suisse qui est responsable des contrôles et de la prévention antidopage dans l'ensemble des disciplines sportives.

L'analyse des échantillons est effectuée dans un laboratoire officiellement agréé et non par Antidoping Suisse. Dans les cas de présomption de violation des règles antidopage, Antidoping Suisse intervient en tant que demanderesse et la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic prononce les sanctions.

Les fédérations internationales sont également habilitées à intégrer les sportives et les sportifs dans leurs groupes cibles et à procéder dans tous les pays à des contrôles antidopage.

Affectation à un groupe cible

Intégration dans un groupe cible

L'affectation à un groupe cible d'Antidoping Suisse est notifiée par écrit aux administrateurs d'équipes. Les groupes cibles sont répartis comme suit : sports d'équipe I, sports d'équipe II, sports d'équipe III.

Pour plus d'informations : <https://www.antidoping.ch/fr/contrôles/groupe-cible>

Durée d'appartenance au groupe cible

L'intégration à un groupe cible est effectuée pour une durée indéterminée. Les administrateurs d'équipes sont informés par écrit dès que l'équipe ne fait plus partie d'un groupe cible et qu'elle est, en conséquence, dispensée des obligations auxquelles elle était soumise.

Obligation de renseigner Whereabouts :

Les contrôles antidopage doivent pouvoir être effectués à n'importe quel moment et de manière imprévisible. Afin que les athlètes puissent être à tout moment joignables, les administrateurs d'équipes sont tenus d'indiquer leurs lieux de séjour (Whereabouts).

Indications nécessaires

Les administrateurs d'équipes sont tenus de transmettre les indications suivantes :

Sports d'équipe I :

- Date et heure des réunions de cadres
- Lieu des réunions de cadres, y compris adresses du lieu d'hébergement et du lieu d'entraînement

- Documents tels que les convocations, les programmes journaliers et d'entraînements quotidiens, les listes d'équipes avec adresses domiciliaires, les programmes d'entraînements divergents de membres individuels de l'équipe

Sports d'équipe II :

- Lieux d'entraînement et adresses exactes
- Jours et horaires d'entraînement
- Séjours temporaires (p. ex. camps d'entraînement) avec adresses d'hébergement et d'entraînement exactes
- Documents tels que programmes hebdomadaires / d'entraînement, listes de cadres avec adresses domiciliaires, convocations, programmes d'entraînements divergents de membres individuels de l'équipe

Sports d'équipe III :

Pour les clubs

- Lieux d'entraînement et adresses exactes
- Jours et horaires d'entraînement

Pour les équipes nationales

- Date et heure des réunions de cadres
- Lieu des réunions de cadres, y compris adresses du lieu d'hébergement et du lieu d'entraînement
- Documents tels que les convocations, les programmes quotidiens journaliers et les programmes d'entraînement

Délais

- Les Whereabouts doivent être intégralement transmis quatre fois par an pour le trimestre suivant. Ces délais obligatoires sont : **15 décembre, 15 mars, 15 juin, 15 septembre.**
- Après la saisie d'un trimestre, les changements de programme doivent toujours être communiqués aussi rapidement que possible afin de garantir l'actualité des informations.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les athlètes qui, pour des raisons médicales, doivent prendre une substance interdite ou appliquer une méthode interdite doivent demander une AUT (en anglais Therapeutic Use Exemption TUE). Celle-ci peut en permettre l'usage selon des critères clairement définis.

Demande d'AUT

- Les athlètes qui font partie d'un groupe cible, resp. le médecin traitant, doivent, préalablement, présenter une demande d'AUT, soit **30 jours avant** le début du traitement prévu. Exception : en cas d'urgence, cette demande peut être présentée a posteriori, mais le plus tôt possible.
- La demande d'AUT doit être soumise à Antidoping Suisse ou à la fédération internationale.
- Tous les détails concernant la procédure, les critères et le formulaire sur : <http://www.antidoping.ch/fr/aut>

La durée de l'autorisation dépend de la substance concernée, elle est toutefois toujours **limitée** dans le temps. Si cette substance doit être utilisée sur une longue période, l'autorisation doit être renouvelée en temps utile.

Support AUT

Pour toute question ou en cas d'incertitudes : med@antidoping.ch ou +41 31 550 21 28